

SARA
HERRIKO ETXEA



SARARI BALHOREAREN
ETA LEYATASUNHAREN
SARIA EMANA
LUIS XIV-EK 1693-AN

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 7 novembre 2024 à 20h
en salle du conseil à la Mairie.**

Etaient présents : M. AGESTA Tati, M. ALFARO Ellande, Mme ARIZCORRETA Maitxu, M. BARNEIX Stéphane, Mme BERASATEGUY AMEZTOY Maritxu, M. BRISSON Mathieu, Mme DEVOUCOUX Trini, M. DUTOURNIER Patxi, M. ELIZALDE Michel, Mme ERRANDONEA Carmen, M. ERRANDONEA Pettan, Mme GARBISO ELIZALDE Sophie, Mme GOYENETCHE Antoinette, M. HIRIGOYEN Pierre, M. JAUREGUI Jean-Michel, M. JAUREGUI BASURCO Patxi, M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (Maire), Mme LONDAITZ Annie, Mme PILDAIN LASTRA Pantxika, Mme PRADERE Marie-Pierre.

Ont donné pouvoir : Mme AGUIRRE Fafa à Mme GOYENETCHE Antoinette, M. LAFITTE Thomas à M. BRISSON Mathieu, Mme SAINT-MARTIN Amaya à M. BARNEIX Stéphane.

Etaient excusés : Mme AGUIRRE Fafa, M. LAFITTE Thomas, Mme SAINT-MARTIN Amaya.

Etait absent : /

Conseillers municipaux : 23

Présents : 20

Excusés : 3

Absent : /

Pouvoirs 3

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur Mathieu BRISSON a été désigné secrétaire de séance.

Il est procédé, à l'examen, des délibérations inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Délibération n°2024-082 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 août 2024 : approbation.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, elle est approuvée à l'unanimité.

Délibération n°2024-083 : Décisions du Maire en vertu de ces pouvoirs délégués.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-084 : Budget principal de la commune 2024 – décision modificative n°1.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-085 : Budget annexe Caveaux 2024 – décision modificative n°1.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-086 : Budget annexe Ancien EHPAD 2024 – décision modificative n°1.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-087 : Budget annexe Grottes 2024 – décision modificative n°1.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-088 : Budget principal de la commune 2024 – Remise gracieuse accordée à titre exceptionnel.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

M. Patxi JAUREGUI BASURCO indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération. En effet, le comportement de l'intéressée à l'extérieur, des échos qu'il en a eus, ne mérite pas cette remise gracieuse de sa dette.

M le Maire précise que la procédure de suivi des paiements est réalisée par le Trésor Public. Tout a été mis en œuvre pour la récupérer avec une non-réponse systématique aux mails, aux courriers simples, en recommandé avec accusé de réception de relance.

Il précise également que celle-ci peut être annulée si l'intéressée avait décidé de payer une toute petite partie de la dette. Il serait alors nécessaire de reprendre la procédure à la 1^{ère} étape. Cela peut donc durer et pendant tout ce temps, la commune n'a pas de loyer et le local reste inoccupé.

Mme Aña LARCABAL a suivi ce dossier et a tout mis en œuvre pour récupérer la dette.

Il propose donc cette remise gracieuse qui permet de récupérer le local, d'effectuer quelques travaux et de le repropose à la location d'une profession médicale.

Mme Carmen ERRANDONEA demande pourquoi avoir attendu tout ce temps pour prendre cette décision.

M le Maire indique que ce médecin a toujours été un « mauvais payeur » mais que malgré des retards de paiement, jusqu'alors, elle a toujours régularisé. En complément, son compagnon s'était présenté en Mairie, assurant qu'il réglerait la totalité des impayés. Les mois sont passés.

Il est nécessaire maintenant de prendre une décision pour récupérer au plus vite le local. L'intéressée a d'ailleurs vidé ce dernier et remis les clefs.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à la majorité comme suit :

- Vote pour : 21
- Vote contre : /
- Abstention : 2 – Mme Carmen ERRANDONEA et M. Patxi JAUREGUI BASURCO.
- Ne prennent pas part au vote : /
- Non-votant : /

Délibération n°2024-089 : Clôture des autorisations de programme.

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-090 : Communauté d'Agglomération Pays Basque – Convention réglant les effets de l'adhésion au service commun « Observatoire fiscal partagé ».

Rapporteur : M. JAUREGUI Jean-Michel.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-091 : Ressources Humaines : Création d'emplois.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-092 : Ressources Humaines : Mise à jour du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-093 : Ressources Humaines : Personnel saisonnier 2025.

Rapporteur : Mme ARIZCORRETA Maitxu.

Mme Carmen ERRANDONEA demande si le Trésor public demande cette délibération.

M le Maire confirme précisant qu'elle doit être jointe aux demandes de paiement des salaires du personnel saisonnier.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-094 : Urbanisme – Constitution de servitudes en vue de la création et de la viabilisation du lotissement Argia (Propriété de M. et Mme DUTOYA).

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

Mme Pantxika PILDAIN LASTRA souhaite connaître la situation de ce lotissement. Il est situé au début de la route de la plâtrière à Haizmendia.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-095 : Transfert de compétence au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques relatif au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Sare.

Rapporteur : M. BARNEIX Stéphane.

M. Eillandé ALFARO demande d'abord si l'installation de ces bornes de chargement est une obligation légale.

Si tel est le cas, comment le nombre de bornes a-t-il été décidé ? (Les deux bornes en place sur la commune sont très irrégulièrement utilisées). Est-ce que cette installation répond réellement à un besoin des Saratar alors que très certainement les propriétaires de véhicules électriques chargent directement leur batterie à leur domicile ou sur leur lieu de travail ? Cela ne revient-il pas à investir de l'argent public sur un projet dont on connaît les énormes enjeux économiques et commerciaux ?

Dans ce contexte où les besoins ne sont pas encore connus, il paraît prématuré aux membres de Har Hitza de déléguer déjà la gestion à une entreprise alors que cela pourrait être étudié et débattu une fois les besoins définis. Il aurait été souhaitable de remettre cette délibération à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieur.

M. Le Maire précise que la CAPB a rédigé un Schéma Directeur d'infrastructure de recharges pour véhicules électriques permettant ainsi d'assurer une cohérence territoriale.

La collectivité ou l'Etablissement public peut le mettre en œuvre. Par cette délibération, il est proposé qu'il soit mis en œuvre et déployé par le territoire d'énergie du 64 sans coût pour la commune.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à la majorité comme suit :

- Vote pour : 16
- Vote contre : 1 – M. Ellande ALFARO
- Abstention : 6 – Mme Fafa AGUIRRE – Mme Carmen ERRANDONEA - Mme Antoinette GOYENETCHE – Mme Maritxu BERASATEGUY AMESTOY – Mme Marie-Pierre PRADERE – M. Patxi DUTOURNIER.
- Ne prennent pas part au vote : /
- Non-votant : /

Délibération n°2024-096 : Maison Apez Etxea – Travaux de rénovation – Création de 5 logements sociaux communaux – Demande agrément PALULOS.

Rapporteur : Mme GARBISO ELIZALDE Sophie.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-097 : Mesures Agroécologiques et Climatiques (MAEC) - Désignation d'un représentant.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Mme Carmen ERRANDONEA sort au moment du vote. Elle ne peut y participer.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-098 : Reversement primes MAEC aux éleveurs – Campagne 2023.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-099 : Baux ruraux : attribution de terrains agricoles communaux – création de prêt à usage.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-100 : Autorisation de récolte de châtaignes dans la forêt communale de Sare.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-101 : Plan de gestion pastorale année 2024 pour une durée de 5 ans.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-102 : Taxes Pacages.

Rapporteur : Mme ERRANDONEA Carmen.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-103 : Communauté d'Agglomération Pays Basque – Approbation du contrat de progrès pour le développement de la langue basque dans les services.

Rapporteur : M. JAUREGUI BASURCO Patxi.

Mme Carmen ERRANDONEA précise qu'elle pensait que M. Fabrice IPARAGUIRRE, Directeur des Grottes, était déjà bilingue.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-104 : Communauté d'Agglomération Pays Basque – Projet de schéma de mutualisation communautaire.

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

Mme Carmen ERRANDONEA indique qu'elle a reçu un mail de la CAPB illisible avec des caractères indéscriptibles.

Il lui est précisé qu'il s'agit d'une convocation à une réunion du Plan Climat.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-105 : Communauté d'Agglomération Pays Basque – Adhésion au service commun pour l'accès au système d'information géographique (SIG).

Rapporteur : M. LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste.

M. Ellande ALFARO demande si ce service commun permet l'accès aux données des autres communes.

Mme Carmen ERRANDONEA souhaiterait que les codes d'accès puissent permettre la consultation des données des communes limitrophes, parfois nécessaire sur le travail en commun.

La commune en fera la demande.

Laquelle n'appelle plus d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Délibération n°2024-106 : Vie associative – Sécurité Incendie - Convention d'utilisation de locaux dans un établissement recevant du public - Année scolaire 2024-2025.

Rapporteur : M. JAUREGUI BASURCO Patxi.

Laquelle n'appelle pas d'observations ou de questions, le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

Affaires diverses :

1/ Comité des Fêtes.

M. Esteban BARNEIX rappelle qu'il avait été prévu que le Conseil municipal puisse être présent à la réunion bilan du Comité des Fêtes.

Cette réunion est prévue le lundi 11 novembre 2024 en fin de journée.

M. BARNEIX a reçu un SMS du Président lui indiquant que cette présence n'était pas souhaitée et qu'elle aurait des effets plus négatifs que positifs.
En conséquence, les membres du Conseil municipal ne participeront pas à celle-ci mais convoqueront le comité des fêtes à une réunion en Mairie dans les jours à venir.

2/ BIZI

Deux formations proposées aux élus :

- Planifier les actions du Plan Climat sur la commune, le vendredi 15 novembre, de 9h à 17h30, à la Maison des associations - 11 allée de Glain - Salle Destroyat à Bayonne, en présence de Rebecca Wangler, cheffe de projet Planification Territoriale à Virage énergie.
- Impulser une dynamique de mobilité alternative communale, le vendredi 13 décembre, de 9h à 17h30, à Asporotsttipi - La Maison de la corniche basque - Route de la corniche à Hendaye, en présence Julien Langé, consultant Urbanisme et Mobilités actives à BL évolution.

M. Esteban BARNEIX demande si un des élus pourrait participer à celles-ci. Il paraît important que la commune de Sare soit présente.

3/ PNR

Trois réunions de travail sur la priorisation des enjeux du PNR sont programmées :

- Mardi 19 novembre 2024 à 14h30 à la salle Sanoki à Itxassou,
- Mercredi 20 novembre 2024 à 10h à la salle Etxahun à Tardets,
- Jeudi 21 novembre 2024 à 20h à la salle Arradoi à Luxiborda, à Saint-Jean-Le-Vieux.

M. le Maire participera à celle du jeudi 21 novembre et propose de conduire un minibus afin que plusieurs élus y aller.

M. Ellande ALFARO est intéressé par celle-ci. A confirmer.

M. le Maire demande que chacun puisse confirmer sa présence à la coordonnatrice générale des services afin d'en informer le service montagne pour une organisation optimale de cette réunion.

4/ Cérémonie du 11 novembre – Programme :

- 11h – Messe
- 12h – Dépôt de gerbes aux Monuments aux Morts suivi d'un apéritif en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire de séance,

Mathieu BRISSON.

